

# Animations Été

## du 12 juillet au 29 août



Colmar Agglomération propose durant les vacances scolaires d'été, **du 12 juillet au 29 août 2021**, sous réserve des nouvelles dispositions gouvernementales liées à la COVID-19 et en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, un grand choix d'activités sportives et culturelles en direction des jeunes nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2016.

## COMMENT M'INSCRIRE ?

1. Enregistrement des familles (sans obligation d'inscription)
2. Consultation de la brochure des Animations Été 2021
3. Inscription aux stages Animations Été 2021
4. Démarrage des activités



### Renseignements :

Mairie de Colmar

1 place de la Mairie BP 50528 | 68021 Colmar Cedex

Direction des sports

03 89 20 67 93

[vesna.peris@colmar.fr](mailto:vesna.peris@colmar.fr)

## EXPLICATIONS SUR...

### 1. L'enregistrement des familles (sans obligation d'inscription) :

À partir du **15 mai 2021**, les familles saisiront leurs coordonnées (enfants et parents ou responsables des enfants) sur la plateforme Colmar & Moi.

L'accès sera possible à partir du site de Colmar Agglomération : [www.agglo-colmar.fr](http://www.agglo-colmar.fr), via un lien spécifique. Toutes les familles intéressées par les Animations Été peuvent s'enregistrer, même celles qui ne sont pas issues de l'une des communes de Colmar Agglomération.

### 2. La consultation de la brochure des Animations Été 2021 :

La brochure sera mise officiellement en ligne sur la plateforme Colmar & moi à **partir du 15 mai 2021**.

Toutes les informations utiles et nécessaires concernant les activités proposées par les associations figureront dans la brochure qui pourra être consultée par toutes les familles. Pour tout renseignement complémentaire, les coordonnées des associations seront disponibles en fin de brochure.



### 3. L'inscription aux stages Animations Été 2021 :

À partir du 15 juin 2021 et jusqu'à la fin du mois d'août 2021, les familles procéderont aux inscriptions et aux paiements en ligne des stages choisis.

Il est rappelé aux familles qui ne résident pas dans l'une des communes de Colmar Agglomération (Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwih, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Housen, Ingersheim, Jepsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte-du-Ried (Holtzwihr et Riedwihr), Sainte-Croix-En-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim (et Logelbach), Wickerschwih ainsi que Zimmerbach) qu'elles devront s'acquitter des « tarifs 2 » mentionnés dans la brochure.

### 4. Démarrage des activités :

L'enfant se présentera sur le lieu de l'activité, à la date et à l'heure où celle-ci est programmée, lors du 1<sup>er</sup> jour.



#### ► Renseignements :

Mairie de Colmar | 1 place de la Mairie BP 50528 | 68021 Colmar Cedex  
Direction des sports | 03 89 20 67 93  
vesna.peris@colmar.fr